Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 728

Artikel: A la lettre
Autor: Dubuis, Catherine
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1016936

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d'autres prescriptions légales, le nombre des SA soumises à l'obligation de publier n'atteint pas le millier! Ce nombre ne devrait guère augmenter après la révision, qui tend moins à multiplier les publications qu'à en standardiser la présentation et à en améliorer le contenu. Certes, les sociétés d'une certaine importance (mesurée en somme du bilan, en chiffre d'affaires et/ou en nombre de travailleurs occupés) devront aussi publier leurs comptes annuels, indépendamment de leur mode de financement ou de leur cotation. Mais cette obligation nouvelle ne concernera pas beaucoup d'entreprises, même si des pressions ne manqueront pas de s'exercer pour faire monter les planchers à partir desquels le devoir de cette obligation devrait avoir cours.

LE TEST DES RÉSERVES CACHÉES

Mais l'important n'est pas là. Et les milieux intéressés le savent bien, qui luttent pied à pied contre d'autres innovations, dont ils voient tout l'enjeu derrière la technicité apparente. Exemple le plus significatif: celui des réserves latentes, dites aussi tacites, ou cachées — vocabulaire plus expressif et plus honnête. Or donc, en 1972, un Groupe de travail pour l'examen du droit des SA publiait un «rapport intérimaire», qui envisageait non pas l'interdiction, mais la limitation et surtout la publication des réserves latentes. Coup d'audace sans lendemain, puisque l'avant-projet de 1975 ne parlait déjà plus que d'une publication des réserves latentes en cas de dissolution seulement. Malgré ce repli, l'accueil en procédure de consultation fut assez mitigé pour que le projet fédéral fasse encore un pas de plus en arrière: on ne devra publier que le solde (si négatif) des opérations de [dissolution — création] de réserves latentes, effectuées au cours de l'exercice sous revue. Même cette version risque de ne pas passer le cap des délibérations parlementaires: les fans des réserves cachées, dont la formation et la dissolution sont du ressort exclusif de l'administration (alors que les actionnaires se prononcent sur les autres réserves), trouveront bien un moyen de réduire encore la portée de l'obligation de publier, en la prescrivant par exemple au terme de plusieurs exercices consécutifs avec solde négatif.

De toute manière, les réserves latentes n'apparaîtront que dans un contexte de crise pour l'entreprise; cela permettra de brandir leur dissolution comme une mesure exceptionnellement grave, propre à intimider les travailleurs et à leur faire comprendre que leurs revendications doivent rester tacites, cachées, latentes quoi, comme de bonnes et belles réserves non publiées...

Il va de soi que si des réserves occultes peuvent être constituées, en vue d'achats de remplacement ou à toute autre fin, les autres chiffres publiés n'ont plus grande signification. Les prescriptions relatives à la présentation des comptes annuels s'avèrent autant d'opérations de pure esthétique comptable. C'est ainsi que la révision du droit des SA aura manqué son premier objectif, et laissé subsister la pratique du triple bilan, dont un seul (à usage strictement interne de la société) respecte pleinement le principe de la sincérité.

Et tant pis pour les autorités fiscales, et pour les bailleurs de fonds, qui devront continuer de s'accommoder d'une vérité réservée au Conseil d'administration ou à son Comité, quand ce n'est pas à l'administrateur-délégué tout seul.

Tant pis aussi pour les travailleurs, auxquels le nouveau droit des SA ne va pas reconnaître le moindre droit à la cogestion des entreprises. C'est qu'il faut savoir qui commande dans l'entreprise. La loi et les patrons sont d'accord là-dessus. Sommés d'en prendre acte, la gauche et les syndicats ne se résignent pas, et continuent un combat difficile, peu gratifiant, sur ce terrain du droit économique où les emmènent des esprits clairvoyants, tels Anton Muheim, Rolf Weber et le toujours courageux Beat Kappeler.

POINT DE VUE

A la lettre

Quand je lis dans les journaux que le prix du veau s'effondre, je me réjouis, dans ma naïve candeur de consommatrice. Je me dis qu'enfin je vais pouvoir manger de cette viande délicate, dont le prix jusqu'à maintenant m'a toujours fait reculer. Et puis je me rends compte qu'il y a comme un défaut: «Les grands distributeurs prévoient de baisser le prix du veau pendant la période de Pâques.» A vos marques, consommateurs, mes frères! Si vous ne voulez pas que le veau vous pose un lapin, ruez-vous... Petite question: que signifie «la période de Pâques»?

Quand je lis dans les journaux que la société Alphonse Orsat ne distribuera pas de dividendes à ses actionnaires cette année, je m'étonne, dans mon ingénuité native de consommatrice. Je me dis qu'au prix où est le déci, il y a quelque chose qui m'échappe. Avec tout l'argent que j'ai laissé sur les tables de bistrot, les actionnaires d'Orsat auraient dû y retrouver leur compte. Et puis je réalise que ceci n'a qu'un très lointain rapport avec cela, ou pour mieux dire aucun.

Quand je lis dans les journaux qu'un jugement défavorable aux projets de l'armée à Rothenthurm a été rendu par le Tribunal de district de Schwytz, je triomphe, dans mon insondable naïveté d'écolo tous terrains. Enfin, me murmuré-je, la raison a parlé plus haut que les canons; les marais vivront! Las! Je dois déchanter: ce n'étaient que parcelle, chemin d'accès, passage sous voie, problèmes subalternes. «Ils» passeront quand même.

Quand je lis dans les journaux que «la liberté, ce n'est pas l'esclavage», même que c'est Mme Simone Weil qui l'a dit (je sais bien qu'Orwell a dit le contraire, mais tout de même...), je jubile: hourra! Monsieur de La Palice pas mort! Et puis... et puis je me dis que j'ai décidément de bien mauvaises lectures. Pourquoi ne pas m'en tenir aux lettres de lecteurs? Là au moins, pas de faux espoirs: le pire est toujours sûr.

Catherine Dubuis